

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE SAUGNAC ET
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

19

**Nombre de conseillers
présents :**

11

Nombre de votants :

12

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire.

Membres présents : Mmes ABADIE Nathalie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, , ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

Étaient excusés : Mmes BESTAVEN Marie-Laure, BIDOUZE Karine, DUFAU Sidonie, FILATRIAU Amélie, MM. CAMIADE Régis, CHATEAU Luc, LESCOASTREYRES Thierry, MERIGUET Emmanuel.

Procurations : M. CAMIADE à M. DAMESTOY.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Ordre du jour

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2024
2. Souscription d'un emprunt
3. Création d'emplois suite à des avancements de grade
4. Décision modificative budget
5. Délégations accordées à Monsieur le Maire
6. Questions diverses

0 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Karine WOIRGARD est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 août 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 août 2024.

2 – Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1 A
Montant du contrat de prêt	: 200 000 €
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 200 000 €
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,76 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,20 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

3 – Création d’emplois suite à des avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois de :

Filière	Cadre d’emplois	Grade origine	Grade avancement
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

▪ la création, à compter du 01/10/2024 d’un emploi permanent à temps complet d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe

▪ la création, à compter du 01/10/2024 d’un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d’ATSEM principal de 1^{ère} classe

PRECISE

▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4 – Décision modificative budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en raison de crédits insuffisants, il convient de procéder à deux décisions modificatives du budget principal 2024.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Article	Montant
615231 : Voirie	- 3 200,00		
66111 : Intérêts réglés à l’échéance	3 200,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Article	Montant
204182 (041) : Bâtiments	29 684,53	168758 (041) Autres groupements	29 684,53
Total dépenses	29 684,53	Total recettes	29 684,53

5 – Délégations accordées à Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cet article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

- ✓ Conception et impression du Trait d'Union – Pix&Graph – 2 309,80 €
- ✓ Vérification des aires de jeux – APAVE Pau – 350 € HT

6 – Questions diverses

- Adhésion attribution obligatoire Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,
Vu les statuts du Syndicat mixte,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

Décide son adhésion à l'ALPI pour **les attributions obligatoires** ci-après :

Accès à l'extranet départemental	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Formation	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Article 2 :

Approuve les statuts ci-annexés.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Adhésion attribution facultative Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,
Vu les statuts du Syndicat mixte,

Le Conseil Municipal

Article 1 :

Décide son adhésion à l'ALPI pour **l'attribution facultative** ci-après :

Fourniture et production de logiciels, produits multimédias	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Distribution et maintenance informatique	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Haut-débit	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Article 2 :

Approuve les statuts ci-annexés

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de notre école maternelle suite aux travaux de rénovation énergétiques est prévue le mercredi 16 octobre. Sont conviées à cette cérémonie les entreprises ayant réalisé les travaux, les institutions ayant participé au financement des travaux ainsi que le corps enseignant. Monsieur le Maire expose aux conseillers que la réception définitive des travaux a eu lieu le mercredi 18 septembre et que seules des réserves ont été émises sur les travaux de l'isolation thermique extérieure, pour la partie concernant la dépose et pose de la zinguerie.
- Une réunion en vue de finaliser la rédaction du Trait d'Union sera organisée le mardi 15 octobre à 19h30.
- Réception de la table de ping-pong. Réflexion en vue de son installation.
- Madame Corinne LAPORTE remercie Monsieur le Maire, les services techniques ainsi que le secrétariat pour leur aide à l'organisation du salon bien-être qui a rencontré un franc succès. Monsieur le Maire félicite à son tour l'association du SEBES pour l'organisation de cette manifestation.
- Madame Sylvia ROCHETEAU rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2024, il avait été décidé de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion des Landes prévoyait de conclure. Il convient désormais de fixer le montant de la participation de la commune. Après échanges de vues et sur proposition de la commission de gestion du personnel, une participation pour un montant mensuel de 7 € par agent est décidée. Désormais le Comité Social Territorial du CDG 40 doit être saisi par la commune afin de lui présenter ce projet. Si accord favorable, une décision devra être prise d'ici la fin d'année.

- Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le mercredi 15 janvier 2025 à la salle polyvalente.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 29 octobre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 50 minutes et ont signé au registre les membres présents.

Table des délibérations de la séance du 24 septembre 2024

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	
BESTAVEN Marie-Laure	Excusée
BIDOUZE Karine	Excusée
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	Excusée
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	Excusé
CHATEAU Luc	Excusé
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	Excusé
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

